



**DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Séance du Jeudi 1^{er} Mars 2018

OBJET : 2018/02 PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE PREMIER MARS A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **50**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME FRANCOIS, M. LUSSET, MME BOULMIER, M. DUPEYRON, M. EYSSALET, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. CONSTANS, MME RICHON, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (SUPPLEANT DE M. NOUHAUD), M. THOMAS, M. BACQUA M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), M. MOYNIE, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS), M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL).

Absents : **16**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, M. ZAMBONI, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, MME GALISSAIRES, MME GROLLEAU, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. DUBOS, MME TANASSICHIU, MME MAILLARD, MME EYCHENNE, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC ET M. PONSOLLE.

Pouvoirs : **11**

M. DUBOS A M. DIONIS DU SEJOUR
MME CAMBOURNAC A M. GUATTA
M. PECHAVY A M. FELLAH
MME LAFFORE A M. EYSSALET
MME MAILLARD A M. LUSSET
MME TANASSICHIU A M. DE SERMET
M. BOCQUET A M. CHOLLET
MME KHERKHACH A MME IACHEMET
MME BRANDOLIN-ROBERT A MME FRANCOIS
MME MAIOROFF A M. PINASSEAU
MME GROLLEAU A M. DUPEYRON

Date d'envoi de la convocation :
23/02/2018

Expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de sa traduction au sein des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), les Autorités Organisatrices de Transports ferroviaires doivent mettre en accessibilité les arrêts prioritaires du réseau dont elles ont la responsabilité avant 2024.

La gare d'Agen est, du fait de sa fréquentation, une gare prioritaire nationale rattachée au Schéma d'Accessibilité Programmée des transports ferroviaires nationaux, sous l'égide de l'Etat. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en accessibilité de la gare d'Agen est assurée par SNCF Réseau.

Les financements pour la mise en accessibilité des arrêts ferroviaires sont inscrits au sein du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, avec le principe de l'appel aux collectivités locales pour venir compléter les financements prévus de l'Etat, de la Région et de SNCF Réseau.

Il est à noter que dans le cadre de son nouveau régime d'intervention, délibéré le 10 avril 2017, la Région Nouvelle Aquitaine priorise ses crédits pour les gares et arrêts ferroviaires relevant de sa responsabilité. L'intervention de la Région pour les gares dites « nationales » n'est donc envisageable qu'à titre dérogatoire.

Dans le cadre des études d'avant-projet réalisées en 2016 et cofinancées à part égale entre l'Etat, la Région, SNCF Réseau et l'Agglomération d'Agen pour un montant de 310 000 € courants HT, différents scénarii d'aménagement ont été étudiés à la demande de l'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen = mise en place de rampes d'accès en lieu et place des escaliers du passage souterrain, mise en place de rampes et ascenseurs depuis la passerelle Gauja...

Tous ont été rejetés par SNCF Réseau car non respectueux des référentiels ferroviaires (sécurité largeur des quais...). Le seul scénario pour la mise en accessibilité PMR envisageable et étudié par SNCF Réseau a ainsi été la réalisation d'une nouvelle passerelle (située côté « giratoire de Piquety ») avec l'ajout de deux ascenseurs d'une capacité de 8 personnes chacun. Ce scénario s'accompagne également de travaux de reprise des quais pour assurer la mise en accessibilité de toute la chaîne de déplacement.

Depuis plus de deux ans, les échanges ont été nombreux avec SNCF Réseau et l'Etat pour faire évoluer ce projet afin qu'il ne réponde pas aux seules exigences réglementaires de SNCF Réseau mais qu'il prenne bien en compte tout public susceptible d'être entravé dans sa démarche (voyageurs avec bagages lourds et/ou volumineux, personnes âgées, personnes avec poussettes...).

En effet, tel que vous connaissez le site, la configuration actuelle de la gare d'Agen est particulièrement contrainte avec des escaliers à pentes raides entraînant des entraves de mobilité conséquentes et un mécontentement général de la part de l'ensemble des usagers. Avec plus de un quart des usagers qui se disent directement gênés, tel qu'ils le font remonter régulièrement et de manière de plus en plus excédée, que ce soit directement ou via les comités d'usagers organisés, la question de l'indispensable mise en accessibilité de la gare d'Agen est un sujet récurrent et central.

L'incompréhension de tous est d'autant plus importante, que depuis de nombreuses années maintenant, ce secteur fait l'objet d'un programme ambitieux de requalification et d'attractivité via la réalisation du pôle multimodal, la mise en accessibilité des bâtiments « voyageurs » de la gare mais également du quartier « gare » dans son ensemble.

La Ville d'Agen comme l'Agglomération n'ont eu ainsi de cesse de réclamer une accessibilité globale du site répondant en tout point aux exigences du cadre réglementaire du 11 février 2005 mais également à l'amélioration de la fluidité et du service rendu aux usagers.

Fortes de cette position constante, l'Agglomération d'Agen, relayée par la voix du Bureau communautaire le 21 décembre dernier, et la Ville d'Agen ont réussi à obtenir qu'au-delà de la réalisation d'une passerelle avec ascenseurs, une étude préalable visant à la substitution des escaliers du souterrain par des escalators puisse être initiée avec pour objectif que les travaux puissent être lancés en seconde phase.

Ainsi, la convention de financement annexée à la présente délibération prévoit maintenant et enfin deux volets :

- **Volet 1 :** la mise en place d'une passerelle couverte équipée d'ascenseurs et d'escaliers desservant les quais 1 et 2, la mise aux normes PMR de la traversée de voie par le public du quai n°3 ainsi que la mise aux normes des quais et du souterrain existant, pour un coût total de 7 525 000 € courants financé comme suit :

- Etat = 1 922 500 € (soit 25,55%) ; au titre du CPER 2015-2020
- SNCF Réseau = 3 850 500 € (soit 51,17%) ; au titre du CPER 2015-2020
- Région Nouvelle Aquitaine = 876 000 € (soit 11,64%) ; acquis à titre dérogatoire,
- Agglomération d'Agen = 876 000 € (soit 11,64%)

Avec un démarrage du chantier à la fin du 1^{er} trimestre 2018 et pour une durée de 18 mois, la mise en service de ce premier volet sera effective pour la fin du 3^{ème} trimestre 2019.

- **Volet 2 :** le lancement dès la signature de ladite convention, d'une étude préliminaire relative à l'implantation d'escalators dans le souterrain desservant les quais 1 et 2 pour un coût de 23 000 € courants pris en charge par la collectivité.

L'objectif est une livraison des conclusions techniques et financières pour octobre 2018 avec l'espoir d'inscrire les travaux concernés dans le prochain contrat de plan Etat/Région.

VU l'article 1.2.1.8 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, relatif à « L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les gares nationales et régionales »,

VU la Convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare d'Agen et son annexe 1,

VU l'avis favorable de la commission « Infrastructures, Enseignement Supérieur et Recherche » du 27 février 2018,

Le Bureau communautaire consulté en date du 15 Février 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Février 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[10 abstentions : Christian DELBREL, Jean-Marc GILLY, Emmanuel EYSSALET, Sandrine LAFFORE, Gilbert LABADIE, Jean-Luc THOMAS, Marie-Françoise MEYNARD, Patrick BUISSON, Eric BACQUA et Olivier GRIMA]

[1 vote contre : Annie GALAN]

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare d'Agen ainsi que son Annexe n°1, telle que jointe à la présente délibération, avec une contribution de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 876 000,00 €, considérant la décision dérogatoire prise par le Conseil Régional d'y contribuer à même hauteur,

2°/ DE VALIDER la participation financière de l'Agglomération d'Agen à un montant maximum de 23 000,00 € pour la réalisation de l'étude préliminaire relative à l'installation d'escalators en lieu et place des escaliers dans le souterrain,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

4°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

5°/ D'ADOPTER, à l'unanimité la motion suivante :

« Le Conseil Communautaire d'Agen prend acte du programme d'accessibilité de la Gare d'Agen pour lequel sa participation financière est sollicitée comme une condition impérative de sa réalisation prochaine.

Il exprime son profond mécontentement de devoir ainsi participer financièrement à une opération qui relève de la seule responsabilité du propriétaire de l'établissement ; les élus soulignent que l'Agglomération et ses communes membres font face, seules, aux mêmes obligations légales d'accessibilité pour leurs propres bâtiments sans obtenir pour autant d'aides financières extérieures.

Le Conseil communautaire souligne que la solution technique proposée, si elle répond sans doute aux obligations légales d'accessibilité, ne satisfera en rien les attentes légitimes de la clientèle de la gare d'Agen.

Il dénonce la situation indigne ainsi faite notamment aux usagers porteurs de valises, aux familles, aux personnes âgées ou malades qui, même sans avoir le statut de personne handicapée, vivent une rare situation d'inconfort dans l'accès aux trains. La mise en place d'ascenseurs, si elle permettra de répondre aux obligations légales d'accessibilité, ne permettra en rien d'assurer une fluidité normale de ces voyageurs.

Les élus communautaires soulignent qu'aujourd'hui seule la solidarité spontanée entre usagers permet à ce jour un fonctionnement normal de cette gare ; la préférence donnée par l'Etat et la SNCF au respect d'obligations légales plutôt qu'à la réponse du besoin réel des usagers va faire perdurer cette situation inadmissible.

Le Conseil constate ainsi le peu de souci commercial que la SNCF entretient à l'égard du confort minimal de ses clients.

Il s'étonne des coûts exorbitants annoncés pour la réalisation de cette mise en accessibilité légale de la Gare d'Agen et souligne que le montant de sa participation financière, objet de la présente délibération, doit être compris en valeur absolue définitive de montant, quelles que soient les dérives financières ou techniques futures de ce projet.

Il souligne l'incohérence d'un État qui continue de faire appel à la participation financière des collectivités locales sur des projets hors compétences au moment même où, par ailleurs, il veut les contraindre via la contractualisation à réduire leurs dépenses d'investissement.

AR PREFECTURE

047-200035459-20180301-DEL IB2018_02-DE
Regu le 08/03/2018

Il réaffirme sa volonté de voir la SNCF assumer enfin ses devoirs à l'égard de ses usagers avec la mise en place, la plus prochaine possible, de conditions d'accès aux quais qui soient enfin dignes de la deuxième gare d'Aquitaine. »

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08 / 03 / 2018

Télétransmission le 08 / 03 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

